

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DES HERMAUX

**MISE EN CONFORMITÉ D'UN OUVRAGE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE :
CAPTAGE DE LA DRAILLE**

En application de l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2023-289-015 du 16 octobre 2023, le projet de mise en conformité du captage public d'alimentation en eau potable de la Draille, dont les périmètres de protection immédiate et rapprochée sont situés sur le territoire de la commune des Hermaux, est soumis à une enquête publique unique regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de mise en conformité, et de distribution d'eau potable au public,
- une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains à acquérir ou à grever de servitudes légales.

Cette enquête se déroulera pendant 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune des Hermaux, **du mardi 14 novembre 2023 à 9 h 00 au jeudi 14 décembre 2023 à 17 h 00.**

Le maître d'ouvrage de l'opération est la commune des Hermaux.

M. Michel Vieilledent, cadre de la chambre d'agriculture, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Antoine Caparos, brigadier-chef de police nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur siègera et recevra en personne, les observations du public en mairie des Hermaux :

- mardi 14 novembre 2023 de 9 h à 12 h,
- jeudi 30 novembre 2023 de 9 h à 12 h,
- jeudi 14 décembre 2023 de 14 h à 17 h.

Pendant le délai précité :

- le dossier de l'enquête sera consultable en mairie des Hermaux aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- les observations du public devront être :
 - soit portées sur le registre d'enquête déposé en mairie des Hermaux,
 - soit adressées, par écrit, à la mairie des Hermaux - Place de la mairie, 48340 Les Hermaux, à l'attention de M. le commissaire enquêteur – « enquête de mise en conformité du captage de la Draille, »
 - soit présentées verbalement au commissaire enquêteur au cours de ses permanences en mairie des Hermaux ;
 - soit adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : ep.captage.hermaux@gmail.com
(ces observations seront publiées sur le site internet de l'État).

Au terme de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie des Hermaux, ainsi qu'à la préfecture de la Lozère (secrétariat général - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial), pour y être consultée par le public.

Le dossier d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse: www.lozere.gouv.fr à la rubrique « Publication/enquêtes publiques/autres enquêtes publiques».

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture - bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Au terme de la procédure, le préfet statuera sur la demande de déclaration d'utilité publique par arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet de Florac,

signé

David URSULET